

**COMMUNE
de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**ARRETE
ACCORDANT UN PERMIS D'AMENAGER**

Demande déposée le 20 juin 2025		N° PA 068 162 25 00003
Par :	VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	
Représenté(e) par :	Madame le Maire Martine SCHWARTZ	
Demeurant :	39, RUE DU GENERAL DE GAULLE Lieu-dit KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	
Sur un terrain sis :	Entrée Est Porte du Lalli Domaine public – lieu-dit KIENTHEIM	
Nature des Travaux :	Aménagement de l'entrée Est de Kientzheim	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la demande de permis d'aménager présentée le 20 juin 2025 par la VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, représentée par Madame le Maire Martine SCHWARTZ ;

VU l'objet de la demande :

- pour l'aménagement de l'entrée Est de Kientzheim ;
- sur un terrain situé, Entrée est Porte du Lalli – lieu-dit KIENTZHEIM ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-0749 en date du 14/03/2008,

VU le porter à connaissance « Aléa inondation » des bassins versants de la Weiss et du Walbach sur le territoire des communes de Kaysersberg Vignoble et Ammerschwihr en date du 12/08/2020,

CONSIDERANT QUE le terrain d'assiette est situé en zone inondable par ruissellement en cas d'orage centennal de niveau faible et fort du Porter à Connaissance « Aléa inondation » des bassins versants de la Weiss et du Walbach,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis favorable avec une observation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 26/08/2025,

VU l'avis sans observation du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 29/07/2025,

VU la consultation de la Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg en date du 04/09/2025,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 25/09/2025,

Arrête :

Article 1 : Le présent Permis d'aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : L'observation ci-annexée émise par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est à respecter impérativement, à savoir que le pavage béton enherbé prévu sera de teinte Grès rose et non gris.

Article 3 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 29/09/2025

copie à :

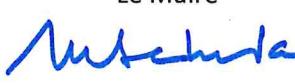
Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques

Incendie - PLATAU (prevention.nord@sdis68.fr)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU

(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire


Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 20/06/2025.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : KOSSI Roland

Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 068162 25 00003 U6801

Adresse du projet : 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 20/06/2025

Reçu au service le : 17/07/2025

Nature des travaux: 08142 Aménagement d'espaces publics

Demandeur :

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

représenté(e) par SCHWARTZ Martine

39 RUE DU GENERAL DE GAULLE

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

(anciennement KAYSERSBERG)

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

- NOTES -

- Ce projet a fait l'objet d'une consultation préalable, avec visite sur site, établissement d'un avant-projet et échanges par courriels avec M. Roland KOSSI.
- Le pavage béton enherbé prévu est de teinte Grès rose, et non gris.

Fait à Colmar

Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 26/08/2025 à 10:09

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Enceinte médiévale situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Château de Lupfen-Schwendi situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.



SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service Prévention Industrie Habitation (264)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 30 19 07 / prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Madame le Maire
Service Urbanisme
39, rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Colmar, le

28 JUIL. 2025

Objet : Demande d'avis sur le dossier PA 162 25 00003

Réf : Votre envoi reçu le 17/07/2025, concernant l'établissement : ENTREE EST PORTE DU LALLI (code : 162H5020), situé ENTREE EST - KIENTZHEIM sur la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE

PJ : /

Après analyse du dossier, s'agissant de permis d'aménagement, celui-ci ne fera pas l'objet d'une étude de la part de nos services (à l'exception de ceux relatifs aux activités industrielles).

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER



Kaysersberg-Vignoble, le 25 septembre 2025

**Madame le Maire
Mairie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Pôle Finances et Territoire
Service Urbanisme et Projets
39, Rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG – VIGNOBLE**

A l'attention de Mme. STOLL

V/Réf. : dossier PA- n° 068 162 25 0003

N/réf : KB/XB

Affaire suivie par M. Kévin BAPPERT
Antenne de KAYSERSBERG-
VIGNOBLE
☎ 03.88.19.29.50
kevin.bappert@sdea.fr

Objet : Avis sur demande de permis d'aménager
Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Secteur de Kientzheim – Entrée Est porte du Lalli
Aménagement de l'entrée Est

P.J. : - votre dossier en retour

Madame le Maire,

Comme suite à l'envoi de votre dossier pour avis sur demande d'aménager, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations techniques concernant l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du projet cité en objet.

Le SDEA est maître d'ouvrage des installations publiques d'eau potable et d'assainissement pour la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

Dans le cadre de ce projet, l'intégrité des affleurants doit être maintenu (tampons, bouche à clé) et ces derniers doivent rester accessibles.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée et dévouée.

Le Technicien
Etudes et Travaux Réseaux

Kévin BAPPERT

